



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE  
A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE

Catherine DARROUZET  
Déléguée académique à l'éducation artistique et à  
l'action culturelle

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/C de Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale du département

Bordeaux, le 2 juin 2014

### Objet : préparation de la rentrée 2014 – appel à projet parcours culturels

Réf :

Suivi par :  
Catherine Darrouzet  
Vincent Besnard

Téléphone  
05 57 57 35 90

Mél  
action-culturelle@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81 499  
33060 Bordeaux Cedex

Dans les établissements scolaires du second degré, l'éducation artistique et culturelle se concrétise désormais par la mise en place du parcours culturel de l'élève tel que le définit la circulaire interministérielle du 9 mai 2013. Ce parcours est une étape-clé de la scolarité obligatoire.

Dans le but d'aider les établissements à la mise en œuvre de ce parcours, j'ai le plaisir de vous annoncer la mise en ligne de fiches-action sur le blog de l'action culturelle : <http://action-culturelle.eklablog.fr>. Ces fiches sont des exemples d'actions transversales, souvent à la croisée de plusieurs champs culturels, dont le but est de permettre aux équipes pédagogiques de conduire durant la prochaine année scolaire des projets riches et fédérateurs. Dans la plupart des cas, tout un niveau d'enseignement est concerné par l'action proposée.

Dans le cadre d'une politique partenariale renforcée, ces fiches ont été élaborées en étroite collaboration avec la DRAC Aquitaine, les collectivités territoriales (dont le Conseil Régional) et les opérateurs culturels de référence. Elles proposent donc des actions concertées, qu'il s'agisse d'opérations nationales, académiques ou expérimentales, et s'appuient toutes sur un partenariat culturel reconnu.


Si votre établissement est désireux de participer à un de ces parcours, merci de bien vouloir respecter la procédure suivante :

- Se préinscrire sur : <http://tinyurl.com/pgm2014> avant le 4 juillet 2014.
- Prévoir la participation financière indiquée sur la fiche et faire voter l'action lors du Conseil d'Administration de l'établissement
- Saisir l'action dans la base « Perceval » avant le 10 juillet 2014
- Le chef d'établissement procède à la validation avant le 31 août 2014

Une commission académique examinera ensuite l'ensemble des demandes dont les résultats vous seront communiqués durant le mois de septembre 2014.

A côté des dispositifs traditionnels, ces fiches action constituent une offre dont chaque établissement peut se saisir et la DAAC du Rectorat de Bordeaux reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

J'espère qu'à l'instar des années antérieures ces propositions recevront l'accueil attendu et contribueront au développement d'une éducation artistique et culturelle de qualité dans les établissements.



Catherine DARROUZET  
Déléguée académique  
à l'éducation artistique et culturelle